



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Recueil spécial n° 29 - Mai 2009

du 29 mai 2009

Délégations et subdélégations de signature

Sommaire

Sommaire	1
1. PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	2
1.1. CABINET DU PREFET.....	2
09-107-Délégation de signature - Service de la navigation de la Seine de Paris	2
09-138- Délégation de signature - Sous-préfecture du Havre.....	4
09-139- Délégation de signature - Sous-préfecture de Dieppe	10
2. DREAL (DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE HAUTE-NORMANDIE)	15
2.1. Bureau du personnel.....	15
Décision n° 2009-05-Subdélégation de signature en matière d'activités pour le département de la Seine-Maritime	15
arrêté n° 2009-130-Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Délégation de signature en matière d'activités du niveau départemental	19
3. CENTRE HOSPITALIER Drs ROSENBERG de LILLEBONNE	23
3.1. Direction.....	23
09-0386-Décision portant délégation de signature	23
4. HOPITAL FAUQUET de BOLBEC	24
4.1. Direction.....	24
245-2009-Décision portant délégations de signatures permanentes internes.....	24

ISSN : 0752-6121

1. PREFECTURE de la Seine-Maritime

1.1. CABINET DU PREFET

09-107-Délégation de signature - Service de la navigation de la Seine de Paris

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET
BUREAU DU CABINET / Service de la navigation de la Seine de Paris

A R R Ê T É n°

09-137

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

VU :

la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

- le décret n°64-481 du 1er juin 1964 relatif aux délégations de pouvoir et de signatures des préfets aux chefs de service de l'Etat dont la circonscription excède le cadre du département ;

le décret n° 82-627 du 21 juillet 1982 pris en application de l'article 3 du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret n° 82-390 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de la navigation ;

le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

le décret du président de la République en date du 8 janvier 2009 nommant Monsieur Rémi CARON, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

l'arrêté ministériel du 17 juin 2003, nommant Mme Marie-Anne BACOT, administratrice civile hors classe, chef du service de la navigation de la Seine ;

- l'arrêté préfectoral n°09-27 du 26 janvier 2009 confirmant la délégation de signature accordée par l'arrêté préfectoral n°06-550 du 27 juillet 2006 ;

sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1^{er} -

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Anne BACOT, Administratrice civile hors classe, chef du service de la navigation de la Seine, à l'effet de signer, lorsqu'elles concernent le seul département de la Seine-Maritime, toutes décisions, dans le cadre de ses attributions et compétences, relatives aux domaines suivants :

1- régime des cours d'eau navigables :

a) application du règlement particulier de police de la navigation ;

b) prescription des avis à batellerie en application du décret n°73-912 du 21 septembre 1973 et de l'article 1.22 du règlement Général de Police ;

- c) signature des décisions prises sur le fondement de l'article 1.29 du règlement Général de Police annexé au décret n°73-912 du 21 septembre 1973 ;
- d) autorisation d'organisation des manifestations sportives, des fêtes nautiques et autres manifestations, suspension de la navigation et autorisation d'interruption de la navigation nécessaire au déroulement des fêtes nautiques, concours de pêche et exercices de franchissement dans les cours d'eau navigables et flottables : instruction, décision et exécution de la décision (article 1-23 et 1.27 du règlement général de police annexé au décret n° 73-912 du 21 septembre 1973) ;
- e) autorisation de pêche exceptionnelle ou de destruction de certaines espèces aquatiques envahissantes (articles L. 236-9, R 236-16 du code rural et L. 436-9 du code de l'Environnement) ;
- f) délivrance des autorisations pour les cours d'eau domaniaux non confiés à l'Etablissement Public Voies Navigables de France en application de l'article L. 2124-8 du code général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- g) autorisations de circulation ou de stationnement des bateaux recevant du public, autres que les bateaux à passagers ;
- h) autorisations de circulation ou de stationnement des bateaux destinés à la vente au détail ou aux loisirs (article 1.21 du règlement général de Police annexé au décret n°73-912 du 21 septembre 1973) ;
- i) autorisations spéciales de transport (article 1.21 du règlement général de Police annexé au décret n°73-912 du 21 septembre 1973) ;
- j) en matière de contravention à la police de navigation : notification du procès-verbal au contrevenant et représentation de l'État devant les juridictions judiciaires de premier degré ;
- k) règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers.

2- Procédure d'expropriation du domaine public fluvial radié de la nomenclature des Voies Navigables :

- a) Instruction du dossier, notification et exécution des décisions à l'exclusion : des arrêtés ordonnant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire, de l'arrêté portant déclaration d'utilité publique ainsi que de l'arrêté de cessibilité ; de la transmission des résultats de l'enquête d'utilité publique à l'administration centrale;
- b) Saisine du juge de l'expropriation et procédure de fixation des indemnités ;
- c) Arrêtés de consignation et déconsignation des indemnités et de mainlevée hypothécaire.

3 - Contravention de grande voirie sur le domaine public fluvial non confié à voies navigables de France :

- a) Notification du procès-verbal au contrevenant avec citation à comparaître devant le Tribunal Administratif (article L.774-2 du code de justice administrative) ;
- b) Déréféré du procès-verbal de grande voirie au tribunal administratif ;
- c) Notification du jugement (article L.774-6 du code de justice administrative) ;
- d) Notification et exécution du jugement (article L.446-6 du Code de Justice Administrative).

4 - Gestion du domaine public fluvial non confié à Voies Navigables de France :

- a) Autorisation d'occupation temporaire, stationnement sur les dépendances de ce domaine et décisions d'administration de ce domaine public fluvial (article R. 53 du Code du Domaine de l'État) ;
- b) Concessions de logement, convention d'occupation temporaire ou précaire avec des agents du service navigation de la Seine ;
- c) Arrêté portant convention de superposition d'affectation.

5 - Ingénierie d'appui territorial :

Sont visés, les devis, offres, candidatures et marchés de prestations d'ingénierie pour compte de tiers et toutes pièces afférentes, au nom de l'État, quel que soit leur montant en euros et dans la limite des attributions du chef du service navigation de la Seine, sous les réserves suivantes :

une déclaration d'intention de candidature est adressée au préfet pour les prestations dont le montant prévisionnel est supérieur à 90 000 euros HT, accompagnée d'une fiche de présentation permettant d'apprécier la pertinence de l'intervention de l'État et sa concordance avec le document stratégique local. L'absence de réponse vaut accord tacite ;

pour les prestations dont le montant prévisionnel est inférieur ou égal à 90 000 euros HT, il revient au chef du service navigation de la Seine d'apprécier sous sa responsabilité, l'opportunité de la candidature de l'État et la concordance avec le document stratégique local.

6 – Décision d'agir en justice et représentation devant toute juridiction en première instance, dans les limites des attributions du service navigation de la Seine et du département de la Seine-Saint-Denis :

en tant que demandeur, y compris les dépôts de plaintes et la constitution de partie civile ;
 en tant que défendeur ;
 en cas de désistement.

Article 2 –

L'arrêté préfectoral n°06-550 du 27 juillet 2006 est abrogé.

Article 3 -

M. le secrétaire général de la préfecture et Mme le chef du service de la navigation de la Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 28 mai 2009

Le Préfet,

Rémi CARON

09-138- Délégation de signature - Sous-préfecture du Havre

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du cabinet / Sous-préfecture du HAVRE

A R R Ê T É n°

09-138

**Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime**

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- le décret du Président de la République en date du 20 février 2009 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet, secrétaire général de préfecture ;
- le décret du Président de la République en date du 9 novembre 2007 nommant M. Gilles LAGARDE, sous-préfet du HAVRE ;
- l'arrêté préfectoral n° 09-134 du 4 mai 2009 donnant délégation de signature à M. Gilles LAGARDE, sous-préfet du HAVRE ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} -

Délégation de signature est donnée à M. Gilles LAGARDE, sous-préfet du HAVRE, à l'effet de signer, viser ou approuver dans le ressort de l'arrondissement, les documents se rapportant aux tâches suivantes :

1°) EN MATIERE DE POLICE GENERALE

- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ;
- l'autorisation ou l'émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- la délivrance des autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics ;
- la signalisation « STOP » sur grands itinéraires ;
- la délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers, de colporteurs, de photographes filmeurs, des récépissés de déclarations des vendeurs de dixième de la loterie nationale ;
- la délivrance de récépissés de déclaration d'ouverture de commerce d'armes de toutes catégories ;
- les certificats d'acquisition de produits explosifs ;
- les bons de commande de produits explosifs ;
- l'autorisation de transporter des produits explosifs sur les voies publiques ;
- l'habilitation à l'emploi de produits explosifs ;
- les arrêtés d'autorisation d'utilisation des produits explosifs dès réception ;
- l'autorisation de dépôt d'explosifs ;
- la délivrance des récépissés de déclaration de tirs d'artifice de type K4 ou contenant au total plus de 35 kg de matière explosive ;
- l'autorisation de détention et de port d'armes ;
- la gestion du fichier informatisé des armes ;
- l'autorisation d'établissement et d'exploitation de débits de poudres à feu et de cartouches de chasse ;
- la délivrance des récépissés de déclaration pour les installations classées soumises à déclaration et autorisations relatives à la création de décharges contrôlées d'ordures ménagères et au traitement des ordures ménagères ainsi que tous documents se rapportant à l'instruction desdits dossiers et notamment les arrêtés de prescriptions complémentaires, de mise en demeure et de suspension provisoire ou de fermeture des établissements en cause ;
- les arrêtés autorisant les quêtes sur la voie publique (à l'exception des appels à la générosité publique prévus par le calendrier national), les spectacles taumachiques, les manifestations nautiques, les courses hippiques ;
- les arrêtés autorisant les épreuves et compétitions sportives comportant la participation de véhicules à moteur et fixant les interdictions et déviations de la circulation à l'occasion des épreuves sportives se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement et concernant une ou plusieurs communes ;
- les arrêtés d'homologation de circuits utilisés à des fins de compétitions, des formations au pilotage sportif, essais ou entraînements à la compétition et démonstrations qui ont une vocation compétitive ou de loisirs ;
- la délivrance de toutes autorisations de destruction d'animaux nuisibles ;
- l'autorisation des lâchers de pigeons voyageurs ;
- les fermetures administratives de débits de boissons pour une durée n'excédant pas six mois ;
- la fermeture administrative des hôtels ;
- l'interdiction d'accès de certains établissements aux mineurs ;
- les actes relatifs à la police, à la conservation des eaux et à la suppression des étangs insalubres, prévues par les articles 103, 111 et 134 du code rural ;
- les décisions relatives à l'octroi d'agrément des gardes particuliers ;
- l'agrément des agents de police municipale, en application de la loi n° 99-251 du 15 avril 1999 ;
- l'agrément des agents désignés par le port autonome du HAVRE en qualité de peseurs-mesureurs-jaugeurs en application de l'article L.376-11 du code des communes
- les certificats d'immatriculation des véhicules automobiles ;

- la délivrance des permis de conduire ;
- les nominations ou désignations des membres de la commission de suspension du permis de conduire de l'arrondissement du HAVRE ;
- la suspension du permis de conduire pour tous les cas prévus par le code de la route ;
- l'interdiction relative à l'obtention du permis de conduire ;
- les décisions d'aptitude ou d'inaptitude à la conduite des véhicules automobiles ;
- la désignation des membres des commissions médicales primaires et d'appel relatives au permis de conduire ;
- l'autorisation exceptionnelle de résidence au profit des interdits de séjour, pour une durée n'excédant pas un mois ;
- la remise de certificats d'instance et la remise aux intéressés des décrets de naturalisation ;
- l'autorisation de manifestations aériennes ;
- l'autorisation de survols aériens ;
- l'octroi d'autorisations temporaires de décollage et d'atterrissage des hélicoptères ;
- autorisation occasionnelle pour l'ouverture temporaire au trafic aérien international sur des aérodromes situés dans le ressort de l'arrondissement ;
- autorisation de décollage et d'atterrissage d'aéronefs dans le ressort de l'arrondissement ;
- le permis de chasser demandé par les personnes (nationaux ou étrangers) domiciliés dans son arrondissement ;
- la désignation des agents chargés de procéder à l'établissement des procès-verbaux d'assimilation dans le cadre de la procédure de naturalisation ;
- les dérogations aux restrictions de circulation des véhicules de plus de six tonnes de poids total autorisé en charge ainsi que des véhicules transportant des matières dangereuses, les samedis, dimanches et jours fériés ;
- les autorisations de mise en circulation des véhicules de petite remise définis par la loi du 3 janvier 1977 ;
- les arrêtés autorisant le sursis à inhumation ou à incinération des personnes décédées ;
- la réglementation de la circulation sur les voies et ouvrages ouverts au public à l'intérieur de la circonscription du port autonome du HAVRE ;
- la réglementation du droit de chasse sur la circonscription du port autonome du HAVRE ;

□ POLICE DES ETRANGERS

- l'établissement, la délivrance, le renouvellement, la prorogation, la modification de tous les titres réglementaires, autorisations administratives et documents administratifs liés à l'entrée, au séjour sur le territoire national et à la circulation des ressortissants étrangers ;
- les décisions de refus de séjour et de refus d'admission au séjour opposées aux ressortissants étrangers ;
- la reconduite à la frontière des ressortissants étrangers ayant pénétré ou séjournant irrégulièrement en France ;
- les décisions de maintien en rétention dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire pendant le temps nécessaire à leur départ du territoire national des ressortissants étrangers visés aux articles L. 551-1 et L 551-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- la saisine du président du tribunal de grande instance pour le maintien en rétention des ressortissants étrangers étant entrés ou séjournant irrégulièrement sur le territoire national ;
- la défense de l'État dans les actions introduites par les ressortissants étrangers devant les juridictions administratives et judiciaires.

2°) EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

- les hommages publics ;
- les cartes professionnelles (à l'exception des cartes professionnelles des agents immobiliers) ;
- les réquisitions de logement, signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédure divers, dommages et prestations, différents d'ordre locatif après expulsion, arrêtés de périls ;

- les arrêtés d'autorisation de transformation, de démolition et d'interdiction d'habiter portant sur des immeubles ;
- les arrêtés de constitution de groupes de travail chargés de l'élaboration des règlements municipaux de la publicité, des enseignes et pré-enseignes ;
- les arrêtés de classement en catégorie « tourisme » des hôtels, restaurants, relais et motels ainsi que des résidences de tourisme ;
- les arrêtés d'autorisation d'aménager (en application de l'article R.443-7-5 du code de l'urbanisme) et arrêtés de classement des camps de tourisme, camps de loisirs et parcs résidentiels de loisirs ;
- l'instruction des demandes de stations classées en application des articles L.2231-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- l'instruction des demandes de création de zone de protection du patrimoine architectural et urbain ;
- les arrêtés d'interdiction de stationnement de caravanes en application des articles R.443-3 et R.443-3-2 du code de l'urbanisme ;
- les propositions d'attribution de logement aux fonctionnaires ;
- l'introduction d'actions devant les tribunaux de la juridiction civile et de la juridiction administrative ou la défense de telles actions ainsi que l'exécution des jugements prononçant la condamnation pécuniaire de l'État ;
- les déclinatoires de compétence devant les juridictions de l'ordre judiciaire ;
- la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en application des articles R.123-1 et R.123-55 du code de la construction et de l'habitation ;
- la signature des bons de commande et certification du service fait pour les dépenses engageant le budget de fonctionnement mis à la disposition des services de la sous-préfecture ;
- les arrêtés de classement des hôtels non homologués « tourisme » et des maisons meublées ;
- les arrêtés de constitution des commissions nautiques locales, de la grande commission nautique et de la commission permanente d'enquête du port autonome du HAVRE ;
- la délivrance des autorisations de loteries dont le capital n'excède pas 7.622,45 euros ;
- la signature des conventions établies dans le cadre du fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce (FISAC).

3°) EN MATIERE D'ADMINISTRATION LOCALE

- le contrôle de légalité et le contrôle budgétaire des actes des communes, des établissements publics communaux et intercommunaux, des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes dont le siège est situé dans l'arrondissement du HAVRE ;
- la substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34, L.2215-1, L.2215-5 du code général des collectivités territoriales ;
- les arrêtés d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et arrêtés d'enquête parcellaire en cas d'expropriation par les communes ou établissements assimilés ;
- la création, l'agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières ;
- la création des syndicats de communes sauf dans le cas des communes appartenant à des arrondissements limitrophes ;
- les formules exécutoires à apposer sur les états de poursuite par voie de vente établis à l'encontre de débiteurs de l'État ou de ses établissements publics ;
- la fixation du montant des indemnités de logement aux instituteurs après délibération du conseil municipal, en fonction du barème établi chaque année, après avis du conseil départemental de l'enseignement primaire et rapport de M. l'inspecteur d'académie ;
- les décisions se rapportant aux associations syndicales, aux syndicats de rivières ainsi qu'aux rivières non domaniales, non gérées par une association syndicale ou un syndicat ;
- la prescription de l'enquête concernant les projets de modification des limites territoriales des communes et de transfert de leurs chefs-lieux, visée à l'article L.2112-2 du code général des collectivités territoriales ;
- les arrêtés relatifs à la création des commissions syndicales visées à l'article L.2112-3 du code général des collectivités territoriales ;
- la cotation et le paraphe des registres des délibérations (article R.112-10 du code des communes) ;
- les décisions portant création des commissions syndicales prévues à l'article L.5222-1 du code général des collectivités territoriales chargées de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes ;
- la signature, dans le ressort de son arrondissement, des conventions passées au nom de l'État avec les établissements scolaires en vue de permettre aux élèves de l'enseignement technique de participer à des « séquences éducatives » à la sous-préfecture et avec les organismes de formation pour l'accueil de stagiaires (en entreprise) ;

- l'exercice du contrôle de légalité des actes des conseils d'administration et des chefs d'établissement des collèges (dont documents budgétaires) ;
 - la saisine du département et de l'autorité académique pour règlement conjoint du budget si celui-ci n'a pas été voté dans le délai légal ;
 - le contrôle a posteriori de la légalité des délibérations, contrats et comptes annuels des sociétés d'économie mixte, notamment en matière d'augmentation des charges financières des collectivités territoriales actionnaires, en application de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 ;
 - l'arbitrage prévu par l'article 2 du décret n° 86-425 du 12 mars 1986 pris pour l'application de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des charges des écoles uniquement en ce qui concerne l'inscription des enfants.
 - plan de relance de l'économie / Loi de finances rectificatives pour 2009 :
- * convention conclue avec les collectivités locales
 * arrêtés attributifs du FCTVA (fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée) ;

Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement, ou de vacance du poste, et sauf dispositions contraires, de M. Gilles LAGARDE, sous-préfet du HAVRE, la présente délégation est donnée à :

- M. Olivier DE MAZIÈRES, sous-préfet de DIEPPE,

ou en cas d'empêchement de ce dernier, à :

- M. Jean-Michel MOUGARD, secrétaire général de la préfecture,

ou en cas d'empêchement de ce dernier, à :

- M. François HAMET, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Haute-Normandie,

ou en cas d'empêchement de ce dernier, à :

- M. Pierre LARREY, sous-préfet chargé de mission pour la politique de la ville auprès du préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,

ou en cas d'empêchement de ce dernier, à :

- M. Jean-Christophe BOUVIER, sous-préfet, directeur de cabinet.

Monsieur Olivier DE MAZIÈRES, M. Jean-Michel MOUGARD, M. François HAMET, M. Jean-Christophe BOUVIER auront alors délégation de signature dans les conditions fixées ci-dessus.

Article 3 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles LAGARDE, délégation de signature est donnée à M. Philippe JANON, directeur de préfecture, secrétaire général de la sous-préfecture du HAVRE, à l'exception :

- de l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative ;
- de l'autorisation et l'émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- de la substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 du code général des collectivités territoriales ;
- de la reconduite à la frontière des étrangers ayant pénétré ou séjournant irrégulièrement en France.

Article 4 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe JANON, la délégation qui lui est accordée à l'article précédent sera exercée par M. Christian PATEY, attaché principal de préfecture, chef de cabinet, et pour chacun dans le domaine de ses attributions, par :

- Melle Christine GATINET, chef de bureau du cabinet et de la sécurité civile ;
- M. Dominique SAINT-REQUIER, chef du bureau des ressources humaines et de la logistique ;
- Mme Marie-Noëlle BRONNEC, chef du service des nationalités et de la circulation et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Josette FOURNIER, chef du bureau de la nationalité, Melle Catherine ALINAND, chef du bureau des étrangers et Melle Catherine MIUS, chef du bureau de la circulation, chacun dans son domaine de compétence ;

- Melle Catherine MIUS, chef du bureau de la circulation et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Christian RAMETTE, chef de section permis de conduire;
- Mme Josette FOURNIER, chef du bureau de la nationalité ;
- Melle Catherine ALINAND, chef du bureau des étrangers;
- Mme Yveline ROUDAUT, chef du bureau des relations avec les collectivités locales et des élections; et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laurence FERET, adjointe ;
- M. François LESAUNIER, chef du bureau de l'action économique et de la cohésion sociale, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Béatrice KULAGA, adjointe au chef de bureau, ou Mme Peggy NOLBERT ou M. Frédéric DELAITRE, chacun dans son domaine de compétence ;
- Melle Anne LAURENT, chef du bureau du développement durable et de la réglementation.

Article 5 –

Délégation de signature est donnée dans le cadre des permanences des samedis, dimanches et jours fériés, en sa qualité de membre du corps préfectoral, à M. Gilles LAGARDE, sur l'ensemble du département pour :

- la signature des arrêtés d'hospitalisation d'office (articles L.3213-1 à L.3213-10 du code de la santé publique) ;
- les décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave et imminent pour elle-même ou pour autrui (article 7 de la loi 2001-1062 du 15 novembre 2001) ;
- les arrêtés de reconduite à la frontière de ressortissants étrangers ;
- les arrêtés fixant le pays de renvoi ;
- les décisions de maintien en rétention d'étrangers en situation irrégulière dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire, ainsi que les demandes de prolongation et de prorogation de rétention formulées auprès des juges des libertés et de la détention des tribunaux de grande instance ;
- les décisions portant sur :
 - le refus de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour,
 - le retrait d'un récépissé de carte de séjour, d'autorisation provisoire de séjour et de carte de séjour assorties de l'obligation de quitter le territoire français et fixant le pays à destination duquel l'étranger sera renvoyé ;
- la signature, à titre exceptionnel, de toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 6 –

Délégation de signature est donnée à Mme Dominique LEBRETON, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à l'effet de signer les bons de commande et de certification du service fait, pour les dépenses engageant le budget de fonctionnement de la sous-préfecture du HAVRE jusqu'à hauteur de 1 220 euros.

Article 6 -

L'arrêté préfectoral n° 09-134 du 4 mai 2009 est abrogé.

Article 7 -

M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 29 mai 2009

Le Préfet,

Rémi CARON

09-139- Délégation de signature - Sous-préfecture de Dieppe

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET
Bureau du cabinet / Sous-préfecture de DIEPPE

A R R Ê T É n°

09-139

**Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime**

YU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009, nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- le décret du Président de la République en date du 20 février 2009 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture ;
- le décret du Président de la République en date du 25 mars 2007 nommant M. Olivier DE MAZIÈRES, sous-préfet de DIEPPE ;
- l'arrêté préfectoral n° 09-135 du 4 mai 2009, donnant délégation de signature à M. Olivier DE MAZIÈRES, sous-préfet de DIEPPE ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} -

Délégation de signature est donnée à M. Olivier DE MAZIÈRES, sous-préfet de DIEPPE, à l'effet de signer, viser ou approuver, dans le ressort de l'arrondissement, les documents se rapportant aux tâches suivantes :

1°) EN MATIÈRE DE POLICE GÉNÉRALE

- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ;
- l'autorisation ou l'émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- la délivrance des autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics ;
- la signalisation « STOP » sur grands itinéraires ;
- la délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers, de colporteurs, de photographes filmeurs, des récépissés de déclarations des vendeurs de dixième de la loterie nationale ;
- la délivrance de récépissés de déclaration d'ouverture de commerce d'armes de toutes catégories ;
- les certificats d'acquisition de produits explosifs ;
- les bons de commande de produits explosifs ;

- l'autorisation de transporter des produits explosifs sur les voies publiques ;
- l'habilitation à l'emploi de produits explosifs ;
- les arrêtés d'autorisation d'utilisation des produits explosifs dès réception ;
- l'autorisation de dépôt d'explosifs ;
- la délivrance des récépissés de déclaration de tirs d'artifice de type K4 ou contenant au total plus de 35 kg de matière explosive ;
- l'autorisation de détention et de port d'armes ;
- la gestion du fichier informatisé des armes ;
- l'autorisation d'établissement et d'exploitation de débits de poudres à feu et de cartouches de chasse ;

- la délivrance des récépissés de déclaration pour les installations classées soumises à déclaration et autorisations relatives à la création de décharges contrôlées d'ordures ménagères et au traitement des ordures ménagères ainsi que tous documents se rapportant à l'instruction des dits dossiers, et notamment les arrêtés de prescriptions complémentaires, de mise en demeure et de suspension provisoire ou de fermeture des établissements en cause ;
- les arrêtés autorisant les quêtes sur la voie publique (à l'exception des appels à la générosité publique prévus par le calendrier national), les spectacles taumachiques, les manifestations nautiques, les courses hippiques ;
- les arrêtés autorisant les épreuves et compétitions sportives comportant la participation de véhicules à moteur et fixant les interdictions et déviations de la circulation à l'occasion des épreuves sportives se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement et concernant une ou plusieurs communes ;
- les arrêtés d'homologation de circuits utilisés à des fins de compétitions, des formations au pilotage sportif, essais ou entraînements à la compétition et démonstrations qui ont une vocation compétitive ou de loisirs ;
- la délivrance de toutes autorisations de destruction d'animaux nuisibles ;
- l'autorisation des lâchers de pigeons voyageurs ;
- les fermetures administratives de débits de boissons pour une durée n'excédant pas six mois ;
- la fermeture administrative des hôtels ;
- l'interdiction d'accès de certains établissements aux mineurs ;
- les actes relatifs à la police, à la conservation des eaux et à la suppression des étangs insalubres, prévues par les articles 103, 111 et 134 du code rural ;
- les décisions relatives à l'octroi d'agrément des gardes particuliers ;
- l'agrément des agents de police municipale, en application de la loi n° 99-251 du 15 avril 1999 ;
- l'octroi des congés annuels aux commissaires de police et officiers de police, chefs de poste ;
- les certificats d'immatriculation des véhicules automobiles ;
- la suspension du permis de conduire pour tous les cas prévus par le code de la route ;
- l'interdiction relative à l'obtention du permis de conduire ;
- les décisions d'aptitude ou d'inaptitude à la conduite des véhicules automobiles ;
- la désignation des membres des commissions médicales primaires et d'appel relatives au permis de conduire ;
- l'autorisation exceptionnelle de résidence au profit des interdits de séjour, pour une durée n'excédant pas un mois ;
- la remise de certificats d'instance et la remise aux intéressés des décrets de naturalisation ;
- l'autorisation de manifestations aériennes ;
- l'autorisation de survols aériens ;
- l'octroi d'autorisations temporaires de décollage et d'atterrissage des hélicoptères ;
- autorisation occasionnelle pour l'ouverture temporaire au trafic aérien international sur des aérodromes situés dans le ressort de l'arrondissement ;
- autorisation de décollage et d'atterrissage d'aéronefs dans le ressort de l'arrondissement ;

- le permis de chasser demandé par les personnes (nationaux ou étrangers) domiciliées dans son arrondissement ;
- la désignation des agents chargés de procéder à l'établissement des procès-verbaux d'assimilation dans le cadre de la procédure de naturalisation ;
- les dérogations aux restrictions de circulation des véhicules de plus de six tonnes de poids total autorisé en charge ainsi que des véhicules transportant des matières dangereuses, les samedis, dimanches et jours fériés ;
- les autorisations de mise en circulation des véhicules de petite remise définis par la loi du 3 janvier 1977 ;
- les arrêtés autorisant le sursis à inhumation ou à incinération des personnes décédées ;

□ POLICE DES ÉTRANGERS

- l'établissement, la délivrance, le renouvellement, la prorogation, la modification de tous les titres réglementaires, autorisations administratives et documents administratifs liés à l'entrée, au séjour sur le territoire national et à la circulation des ressortissants étrangers ;
- les décisions de refus de séjour et de refus d'admission au séjour opposées aux ressortissants étrangers ;
- la reconduite à la frontière des ressortissants étrangers ayant pénétré ou séjournant irrégulièrement en France ;
- les décisions de maintien en rétention dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire pendant le temps nécessaire à leur départ du territoire national des ressortissants étrangers visés aux articles L. 551-1 et L. 551-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- la saisine du président du tribunal de grande instance pour le maintien en rétention des ressortissants étrangers étant entrés ou séjournant irrégulièrement sur le territoire national ;
- la défense de l'État dans les actions introduites par les ressortissants étrangers devant les juridictions administratives et judiciaires.

2°) EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- les hommages publics ;
- les cartes professionnelles (à l'exception des cartes professionnelles des agents immobiliers) ;
- les réquisitions de logement, signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédure divers, dommages et prestations, différents d'ordre locatif après expulsion, arrêtés de périls ;
- les arrêtés d'autorisation de transformation, de démolition et d'interdiction d'habiter portant sur des immeubles ;
- les arrêtés de constitution de groupes de travail chargés de l'élaboration des règlements municipaux de la publicité, des enseignes et pré-enseignes ;
- les arrêtés de classement en catégorie « tourisme » des hôtels, restaurants, relais et motels, ainsi que des résidences de tourisme ;
- les arrêtés d'autorisation d'aménager (en application de l'article R.443-7-5 du code de l'urbanisme) et arrêtés de classement des camps de tourisme, camps de loisirs et parcs résidentiels de loisirs ;
- l'instruction des demandes de stations classées en application des articles L.2231-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- l'instruction des demandes de création de zone de protection du patrimoine architectural et urbain ;
- les arrêtés d'interdiction de stationnement de caravanes en application des articles R.443-3 et R.443-3-2 du code de l'urbanisme ;
- les propositions d'attribution de logement aux fonctionnaires ;
- l'introduction d'actions devant les tribunaux de la juridiction civile et de la juridiction administrative ou la défense de telles actions, ainsi que l'exécution des jugements prononçant la condamnation pécuniaire de l'État ;
- la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en application des articles R.123-1 et R.123-55 du code de la construction et de l'habitation ;
- la signature des bons de commande et certification du service fait pour les dépenses engageant le budget de fonctionnement mis à la disposition des services de la sous-préfecture ;
- les engagements de crédit-formation individualisé ;
- les arrêtés de classement des hôtels non homologués « tourisme » et des maisons meublées ;

- toutes décisions relatives à l'octroi de l'allocation de revenu minimum d'insertion, ainsi que celles portant sur les remises de dettes et les indus relevant de la compétence de l'État ;
- la délivrance des autorisations de loteries dont le capital n'excède pas 7 622,45 Euros ;
- les déclinatoires de compétence devant les juridictions de l'ordre judiciaire ;
- les autorisations à procéder à des liquidations de stocks.

3°) EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION LOCALE

- le contrôle de légalité et le contrôle budgétaire des actes des communes ;
- le contrôle de légalité, le contrôle budgétaire et les actes de gestion courante des structures intercommunales de toute nature dont le siège est situé dans l'arrondissement, à l'exception de ceux relatifs à la création, de dissolution, de transformation, des EPCI à fiscalité propre ;
- la substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34, L.2215-1, L.2215-5 du code général des collectivités territoriales ;
- les arrêtés d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et arrêtés d'enquête parcellaire en cas d'expropriation par les communes ou établissements assimilés ;
- la création, l'agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières ;
- les arrêtés portant octroi d'indemnités pour prestations fournies aux communes par les fonctionnaires des services fiscaux et ceux de l'éducation nationale pour la responsabilité et la gestion des cantines, sur délibérations des assemblées communales ;
- les formules exécutoires à apposer sur les états de poursuite par voie de vente établis à l'encontre de débiteurs de l'État ou de ses établissements publics ;
- la fixation du montant des indemnités de logement aux instituteurs après délibération du conseil municipal, en fonction du barème établi chaque année, après avis du conseil départemental de l'enseignement primaire et rapport de M. l'inspecteur d'académie ;
- les décisions se rapportant aux associations syndicales, aux syndicats de rivières, ainsi qu'aux rivières non domaniales, non gérées par une association syndicale ou un syndicat ;
- la prescription de l'enquête concernant les projets de modification des limites territoriales des communes et de transfert de leurs chefs-lieux, visée à l'article L.2112-2 du code général des collectivités territoriales ;
- les arrêtés relatifs à la création des commissions syndicales visées à l'article L.2112-3 du code général des collectivités territoriales ;
- la cotation et le paraphe des registres des délibérations (article R.112-10 du code des communes) ;
- les décisions portant création des commissions syndicales prévues à l'article L.5222-1 du code général des collectivités territoriales chargées de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes ;
- la signature, dans le ressort de son arrondissement, des conventions passées au nom de l'État avec les établissements scolaires en vue de permettre aux élèves de l'enseignement technique de participer à des « séquences éducatives » à la sous-préfecture et avec les organismes de formation pour l'accueil de stagiaires (en entreprise) ;
- l'exercice du contrôle de légalité des actes des conseils d'administration et des chefs d'établissement des collèges (dont documents budgétaires) ;
- la saisine du département et de l'autorité académique pour règlement conjoint du budget si celui-ci n'a pas été voté dans le délai légal ;
- l'arbitrage prévu par l'article 2 du décret n° 86-425 du 12 mars 1986 pris pour l'application de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des charges des écoles uniquement en ce qui concerne l'inscription des enfants ;
- les arrêtés attributifs du FCTVA (fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée) ;
- plan de relance de l'économie / Loi de finances rectificatives pour 2009 :
 - * convention conclue avec les collectivités locales
 - * arrêtés attributifs du FCTVA (fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée).

Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement, ou de vacance du poste et sauf dispositions contraires, de M. Olivier DE MAZIÈRES, sous-préfet de DIEPPE, la présente délégation est donnée à :

- M. Gilles LAGARDE, sous-préfet du HAVRE,

ou en cas d'empêchement de ce dernier, à :

- M. Jean-Michel MOUGARD, secrétaire général de la préfecture,

ou en cas d'empêchement de ce dernier, à :

- M. François HAMET, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Haute-Normandie,

ou en cas d'empêchement de ce dernier, à :

- M. Pierre LARREY, sous-préfet chargé de mission pour la politique de la ville auprès du préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime

ou en cas d'empêchement de ce dernier, à :

- M. Jean-Christophe BOUVIER, sous-préfet, directeur de cabinet.

Monsieur Gilles LAGARDE, M. Jean-Michel MOUGARD, M. François HAMET, M. Pierre LARREY et M. Jean-Christophe BOUVIER auront alors délégation de signature dans les conditions fixées ci-dessus.

Article 3 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier DE MAZIÈRES, sous-préfet de DIEPPE, délégation de signature est donnée à M. Marc RENAUD, secrétaire général de la sous-préfecture, en ce qui concerne les pouvoirs propres du sous-préfet, à l'exception :

- des arrêtés de convocation des électeurs à l'occasion de toutes élections municipales partielles en application des dispositions de l'article L.247 du code électoral ;
- de l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative ;
- de l'autorisation et l'émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- de la substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.131-3 et L.131-4 du code des communes ;
- de la reconduite à la frontière des étrangers ayant pénétré ou séjournant irrégulièrement en France.

Article 4 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc RENAUD, secrétaire général, la délégation qui lui est accordée à l'article précédent sera exercée par :

- Mme Dominique PERIGNON, chef du service du développement durable et de la cohésion sociale et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Florence LALLINEC, adjointe au chef de service, chef du pôle "développement durable et action économique", Mme Véronique MOSCONI, adjointe au chef de service, chef du pôle "urbanisme et cohésion sociale", pour ce qui concerne les missions du service ;
- Mme Christiane BOURDIER, chef du service de la réglementation et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Christophe LECEURS, adjoint au chef du service de la réglementation, pour ce qui concerne les missions du service ;
- M. Gérard MOULIN, chef du service des relations avec les collectivités locales et des élections et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Céline RICHARD, adjointe au chef du service des relations avec les collectivités locales et des élections, pour ce qui concerne les missions du service ;
- Mme Laurence HOUSSAY LEGRAS, responsable du pôle cabinet et sécurité civile au sein du secrétariat général et adjointe du secrétaire général pour les missions relevant du secrétariat général.

Article 5 -

Délégation de signature est donnée dans le cadre des permanences des samedis, dimanches et jours fériés, en sa qualité de membre du corps préfectoral, à M. Olivier DE MAZIÈRES, sur l'ensemble du département pour :

- la signature des arrêtés d'hospitalisation d'office (articles L.3213-1 à L.3213-10 du code de la santé publique) ;
- les décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave et imminent pour elle-même ou pour autrui (article 7 de la loi 2001-1062 du 15 novembre 2001) ;
- les arrêtés de reconduite à la frontière de ressortissants étrangers ;
- les arrêtés fixant le pays de renvoi ;
- les décisions de maintien en rétention d'étrangers en situation irrégulière dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire, ainsi que les demandes de prolongation et de prorogation de rétention formulées auprès des juges des libertés et de la détention des tribunaux de grande instance ;
- les décisions portant sur :

- le refus de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour,
- le retrait d'un récépissé de carte de séjour, d'autorisation provisoire de séjour et de carte de séjour assorties de l'obligation de quitter le territoire français et fixant le pays à destination duquel l'étranger sera renvoyé ;
- la signature, à titre exceptionnel, de toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 6 -

Délégation de signature est donnée à M. Frédéric BAILLIEUL, adjoint administratif, à l'effet de signer les bons de commande et de certification du service fait, pour les dépenses engageant le budget de fonctionnement de la sous-préfecture de DIEPPE jusqu'à hauteur de 1 220 Euros.

Article 7

L'arrêté préfectoral n° 09-135 du 4 mai 2009 est abrogé.

Article 8 -

M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 29 mai 2009

le Préfet,

Rémi CARON

2. DREAL (DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE HAUTE-NORMANDIE)

2.1. Bureau du personnel

Décision n° 2009-05-Subdélégation de signature en matière d'activités pour le département de la Seine-Maritime

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION
DÉCISION N°09-05

Objet : Subdélégation de signature en matière d'activités pour le département de la Seine-Maritime

Vu :

Le règlement (CE) n°338-97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la commission associés ;
Le code de l'environnement ;
Le code de l'urbanisme ;
Le code rural ;
Le code forestier ;
La loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;
La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
La loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
Le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
Le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Le décret n°97-1204 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1° de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Le décret n°2007-992 du 25 mai 2007 relatif aux attributions du ministre du logement et de la ville ;
Le décret n°2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'état, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;
Le décret n°2009-235 du 27 février 2009, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
Le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de Monsieur Rémi CARON en qualité de Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
L'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338-97 du conseil européen et (CE) n°939-97 de la commission européenne ;
L'arrêté du 17 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
L'arrêté du Ministre d'État, Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire et de la Ministre du Logement en date du 2 mars 2009 nommant Monsieur Philippe DUCROCQ, Ingénieur Général des Mines, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Haute-Normandie à compter du 2 mars 2009 ;
L'arrêté n°2009-01 du 3 mars 2009 fixant l'organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Haute-Normandie ;
L'arrêté préfectoral n°09-130 du 28 avril 2009 donnant délégation de signature en matière d'activité pour le département de la Seine-Maritime à Monsieur Philippe DUCROCQ, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie ;

DÉCIDE

Article 1 – Activités générales

Subdélégation est donnée à Monsieur Frédéric LECHELON et à Monsieur Jérôme LAURENT, Directeurs adjoints, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions tous les actes, documents, décisions et correspondances dans les domaines d'activités et d'intervention de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute Normandie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric LECHELON et de Monsieur Jérôme LAURENT, et sous réserve des dispositions spécifiques mentionnées dans les articles 2 à 8, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de leur domaine de compétence à :

Monsieur Alain SCHAPMAN, Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable (SECLAD),
Monsieur Paul FERLIN, Chef du Service Ressources (SRE),
Madame Geneviève QUEMENEUR, Responsable de la Mission Estuaire (ME),

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain SCHAPMAN, Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de leur domaine de compétence à :

Monsieur Jean LEGAGNEUR, Responsable du Bureau Environnement et Développement durable,
Madame Nathalie LAURENT, Responsable du Pôle Affaires Juridiques et Évaluation Environnementale,
Monsieur Arnaud LAUBU, Responsable de l'Unité Construction,
Monsieur Samuel MALBET, Chargé de mission Enjeux de l'État - Aménagement et Urbanisme Durable.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean LEGAGNEUR, Responsable du Bureau Environnement et Développement durable, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de leur domaine de compétence à :

Monsieur Jean-Michel GANTIER, Responsable de l'Unité Développement Durable,
Monsieur Christophe MOINIER, Responsable de l'Unité Sites.

Article 2 – Réserves naturelles

En matière de réserves naturelles créées par décret, subdélégation est donnée à Monsieur Paul FERLIN, Chef du Service Ressources (SRE) et à Madame Geneviève QUEMENEUR, Responsable de la Mission Estuaire (ME), à l'effet de signer les décisions relatives à leur gestion et à la réglementation inscrite dans l'acte de classement de ces réserves.

Article 3 – Faune et flore

En matière de commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (C.I.T.E.S.), subdélégation est donnée à Monsieur Paul FERLIN, Chef du Service Ressources (SRE), à l'effet de signer les autorisations et documents prévus par les textes susvisés, relatifs à :

La mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n°338-97 et des règlements de la Commission associés ;
Le transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338-97 et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement ;
La détention et l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
La détention et l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés.

En cas d'absence ou d'empêchement, les subdélégations de signature qui lui sont conférées par le présent article, sont exercées par Madame Christine LENEVEU, Responsable du Bureau Biodiversité et par Monsieur Denis SIVIGNY, Responsable de l'Unité Espèces animales et végétales et Espaces protégés du SRE.

Article 4 – Espèces protégées

En matière d'opérations portant sur des spécimens d'espèces protégées et en application des articles L. 411-1, L. 411-2 et R. 411-6 à R. 411-14 du code de l'environnement, la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie reçoit et instruit les demandes d'autorisation et de dérogation ci-dessous :

Autorisations exceptionnelles de capture temporaire ou définitive à des fins scientifiques d'animaux d'espèces dont la capture est interdite ;
Autorisations exceptionnelles de transport en vue de réintroduction dans la nature à des fins scientifiques d'animaux d'espèces dont le transport est interdit ;

Autorisations exceptionnelles de coupe, de mutilation, d'arrachage, de cueillette ou d'enlèvement à des fins scientifiques de végétaux d'espèces dont la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement sont interdits ;
 Dérogations pour la capture temporaire ou définitive à d'autres fins que scientifiques d'animaux d'espèces pour lesquelles cette activité est interdite ;
 Dérogations pour la destruction d'œufs ou la destruction d'animaux d'espèces pour lesquelles cette activité est interdite ;
 Dérogations pour la perturbation intentionnelle d'animaux d'espèces pour lesquelles cette activité est interdite ;
 Autorisations exceptionnelles de coupe, de mutilation, d'arrachage, de cueillette ou d'enlèvement à d'autres fins que scientifiques de végétaux d'espèces pour lesquelles cette activité est interdite ;
 Dérogations pour le transport, le colportage, l'utilisation, la détention, la mise en vente, la vente ou l'achat d'animaux ou de végétaux pour lesquelles cette activité est interdite ;
 Dérogations pour la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction ou des aires de repos d'animaux pour lesquelles cette activité est interdite.

Subdélégation est donnée à Monsieur Paul FERLIN, Chef du Service Ressources (SRE), à l'effet de signer les autorisations et dérogations listées ci-dessus et prévues à l'arrêté du 17 février 2007 susvisé à l'exception des trois dérogations suivantes :
 le plan de régulation d'oiseaux de l'espèce protégée Phalacrocorax Carbo Sinensis (Cormorans) ;
 les demandes d'autorisation de destruction des œufs d'oiseaux de l'espèce protégée Larus argentatus (goéland argenté) ;
 les dérogations pour la destruction d'animaux sur les aérodromes.

En cas d'absence ou d'empêchement, les subdélégations de signature qui lui sont conférées par le présent article, sont exercées par Madame Christine LENEVEU, Responsable du Bureau Biodiversité et par Monsieur Denis SIVIGNY, Responsable de l'Unité Espèces animales et végétales et Espaces protégés du SRE.

Article 5 – Opérations d'inventaires

Subdélégation est donnée à Monsieur Paul FERLIN, Chef du Service Ressources (SRE), à l'effet de signer les arrêtés portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées dans le cadre de l'article L. 411-5 du code de l'environnement et de la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics.

En cas d'absence ou d'empêchement, les subdélégations de signature qui lui sont conférées par le présent article, sont exercées par Madame Christine LENEVEU, Responsable du Bureau Biodiversité.

Article 6 – Interruptions de travaux

Subdélégation est donnée à Monsieur Alain SCHAPMAN, Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable (SECLAD), à l'effet d'exercer les attributions visées aux articles L. 480-2 (1° et 4° alinéas), L. 480-5, L. 480-6 et L. 480-9 (1° alinéa) du code de l'urbanisme dans les cas d'infractions au code de l'environnement ou au code de l'urbanisme.

En cas d'absence ou d'empêchement, les subdélégations de signature qui lui sont conférées par le présent article, sont exercées par Monsieur Jean LEGAGNEUR, Responsable du Bureau Environnement et Développement durable, et par M. Christophe MOINIER, Responsable de l'Unité Sites.

Article 7 – Gestion forestière

Subdélégation est donnée à Monsieur Paul FERLIN, Chef du Service Ressources (SRE), à l'effet de signer les décisions prévues à l'article L. 11 du code forestier pour les documents de gestion des forêts relevant des dispositions des articles L. 411-1 et 2, L. 332-1 et suivants et L. 414-1 du code de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement, les subdélégations de signature qui lui sont conférées par le présent article, sont exercées par Madame Christine LENEVEU, Responsable du Bureau Biodiversité et par Monsieur Denis SIVIGNY, Responsable de l'Unité Espèces animales et végétales et Espaces protégés.

Article 8 – Énergie (production, transport, distribution, stockage et utilisation) - Déchets

Contrôle des véhicules routiers – Métrologie - Appareils à pression

Subdélégation est donnée à Monsieur Alain SCHAPMAN, Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable (SECLAD), à l'effet de signer toutes les décisions et tous les documents relevant des paragraphes 5 et 10 ci-dessous.

Subdélégation est donnée à Monsieur Guillaume APPÉRÉ, Chef du Service Risques (SRI), à Monsieur Jean-François GUERIN, Responsable Bureau des Risques Technologiques Accidentels, à Monsieur Christian LEGRAND, Responsable du Bureau des Risques Technologiques Chroniques et à Monsieur Jean CARSALADE, Responsable du Pôle Risques Accidentels, à l'effet de signer toutes les décisions et tous les documents relevant des paragraphes 1, 2, 3, 4, 6, 7 et 11 ci-dessous.

Subdélégation est donnée à Monsieur Christian GAND, Chef du Service Sécurité des Transports Routiers (SSTR), à l'effet de signer toutes les décisions et tous les documents relevant du paragraphe 8 ci-dessous.

Subdélégation est donnée à Monsieur Bernard LEMOINE, Chef du Service Développement Industriel et Métrologie (DI et Métro) par intérim, à l'effet de signer toutes les décisions et tous les documents relevant du paragraphe 9 ci-dessous.

Code	Nature de l'attribution	Références
1	Instruction technique, contrôle et police dans les domaines suivants : mines, carrières et géothermie, dépôts d'explosifs, recherche et exploitations d'hydrocarbures, eaux souterraines, eaux minérales.	
2	Stockage souterrain d'hydrocarbures.	
3	Stockage souterrain de gaz.	
4	Production, transport et distribution de gaz combustibles	Décret n°2003-944 du 3 octobre 2003 modifiant le décret n°85-1108 du 15 octobre 1985

Code	Nature de l'attribution	Références
5	Production et transports d'électricité approbation des projets et autorisations d'exécution des travaux des ouvrages électrique, autorisation de traverser des lignes de chemin de fer par des lignes du réseau d'alimentation générale en énergie électrique, délivrance des titres de concession, approbation des projets et autorisation des travaux concernant les ouvrages utilisant l'énergie hydraulique, notification de la recevabilité des dossiers de demande de création de zone de développement éolien.	Article 50 du décret du 29 juillet 1927 modifié Article 69 du décret du 29 juillet 1927 modifié Décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié Circulaire du 19 juin 2006
6	Équipements sous pression et équipements sous pression transportables délivrance des dérogations et autorisation diverses autres que celles relevant de la compétences ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression.	Décret du 2 avril 1926, du 18 janvier 1943, du 13 décembre 1999 et leurs arrêtés d'application Décret du 3 mai 2001 et ses arrêtés d'application
7	Canalisations et transports	
7.1	délivrance des dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport d'hydrocarbures,	Décret du 08 juillet 1950 modifié le 04 février 1963 et décrets des 16 mai 1959 et 14 août 1959), gaz combustibles (décret modifié du 15 octobre 1985), chimiques (décrets modifiés des 02 avril 1926 et 18 janvier 1943 et décret du 18 octobre 1965) et l'ensemble de leurs arrêtés d'application.
7.2	habilitation, sous forme d'un arrêté préfectoral, des agents chargés de la surveillance des canalisations de transport ou de distribution de gaz naturel.	Décret n°2004-1468 du 23 décembre 2004 étendu aux contrôles des canalisations de vapeur d'eau surchauffée qui requièrent des compétences similaires et instruction DARQSI / SDSIM / BSEI 2005 8 29 288).
8	Contrôles des véhicules routiers :	
8.1	délivrance ou retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage,	Arrêté ministériel du 30 septembre 1975
8.2	procès verbaux de réception de véhicules,	Articles R.321.15 et 321.16 du Code de la route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié
8.3	approbation et contrôle des véhicules et des matériels de transport de matières dangereuses.	
9	Métrologie légale :	
9.1	organisation des contrôles,	
9.2	attribution des marques d'identification des constructeurs, installateurs, réparateurs et organismes agréés pour la vérification périodique des instruments de mesure réglementés,	Arrêté du 31 décembre 2001, titre VII
9.3	agrément des installateurs, des réparateurs et des organismes chargés de la vérification périodique d'instruments de mesure réglementés,	Décret du 3 mai 2001, titre VI
9.4	autorisation de mise en service ou de modification d'instruments de mesure,	Décret du 3 mai 2001
9.5	approbations des méthodes et moyens pour la vérification primitive,	Décret du 3 mai 2001, titre III
9.6	dérogations aux dispositions réglementaires.	
10	Utilisation de l'énergie délivrance et modification, s'il y a lieu de certificats permettant à une personne de bénéficier de l'obligation d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat, accusé de réception des demandes et délivrance des certificats d'économies d'énergie.	Articles 1 et 3 du décret n°2001-410 du 10 mai 2001 modifié Article 5 du décret n° 2006-603 du 23 mai 2006
11	Surveillance et contrôle des déchets signature des actes suivants : accusés de réception, notifications... concernant la surveillance et le contrôle de déchets à l'intérieur, à l'entrée et à la sortie de la communauté européenne.	Règlement C.E.E n°259/93 du 1er février 1993 modifié par règlement 1013/2006/CE

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain SCHAPMAN, Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable (SECLAD), les subdélégations de signature qui lui sont conférées par le présent article sont exercées par :
Monsieur Gérard DENOYER, Responsable de l'Unité Énergie du SECLAD pour les paragraphes 5 et 10 ci-dessus,
Monsieur Jean Michel GANTIER, Responsable de l'Unité Développement Durable pour le paragraphe 5, dernier alinéa.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume APPÉRE, Chef du Service Risques (SRI), de Monsieur Jean-François GUERIN, Responsable Bureau des Risques Technologiques Accidentels, de Monsieur Christian LEGRAND, Responsable du Bureau des Risques

Technologiques Chroniques et de Monsieur Jean CARSALADE, Responsable du Pôle Risques Accidentels, les subdélégations de signature qui leur sont conférées par le présent article pour les paragraphes 6 et 7.1 ci-dessus et pour les actes suivants :
Sursis de visite périodique, d'épreuve hydraulique et de renouvellement d'épreuve hydraulique,
Procès-verbaux d'épreuves, d'essais ou de vérifications expérimentales,
Autorisation de report d'épreuve hydraulique sur le lieu d'emploi, autorisation pour la modification de la pression de calcul,
Accords préalables de l'emploi du soudage dans la fabrication et la réparation des appareils à pression,
Application de circulaires relatives à certains types d'appareils,
Décision d'aménagement des périodicités entre les inspections périodiques et les requalifications périodiques d'un équipement sous pression,

sont exercées par :

Monsieur Olivier LAGNEAUX, Chef de l'Unité Territoriale du Havre (UTLH) ;
Monsieur Jean-Marc TOUBEAU, Chef de l'Unité Territoriale Rouen-Dieppe (UTRD) ;
Monsieur Christophe HUART, Coordonnateur de l'Équipe Raffinage et Pétrochimie (UTLH) ;
Monsieur Julien VILCOT, Responsable de l'Équipe Risques (UTRD) ;
Madame Nathalie CHEMIN, Fonctionnel Équipement sous pression (SRI) ;
Monsieur Bruno CARDON, Coordonnateur Équipement sous pression (UTLH) ;
Monsieur Denis BARAY, Technicien Équipement sous pression (UTLH) ;
Monsieur Philippe POUTREL, Responsable de l'activité Équipement sous pression (UTRD) ;
Mademoiselle Nelly NAWROT, Technicienne Équipement sous pression (UTLH)
Monsieur Philippe MORO, Technicien Équipement sous pression (UTLH) ;
et Monsieur Jean Patrick PIARD, Technicien Canalisation (UTLH).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian GAND, Chef du Service Sécurité des Transports Routiers (SSTR), les subdélégations de signature qui lui sont conférées par le présent article pour le paragraphe 8 ci-dessus sont exercées par :

Monsieur Olivier LAGNEAUX, Chef de l'Unité Territoriale du Havre (UTLH) ;
Monsieur Jean-Marc TOUBEAU, Chef de l'Unité Territoriale Rouen-Dieppe (UTRD) ;
Monsieur Christophe HUART, Coordonnateur de l'Équipe Raffinage et Pétrochimie (UTLH) ;
Monsieur Julien VILCOT, Responsable de l'Équipe Risques (UTRD) ;
Monsieur Régis SAGOT, Responsable du Bureau contrôle des véhicules (SSTR) ;
Monsieur Bruno CARDON, Coordonnateur Équipement sous pression (UTLH) ;
Monsieur Denis BARAY, Technicien Équipement sous pression (UTLH) ;
Monsieur DIOLOGENT, Chef d'équipe contrôle des véhicules (UTRD).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard LEMOINE, Chef du Service Développement Industriel et Métrologie (DI et Métro) par intérim, les subdélégations de signature qui lui sont conférées par le présent article pour le paragraphe 9 ci-dessus sont exercées par :

Monsieur Olivier LAGNEAUX, Chef de l'Unité Territoriale du Havre (UTLH) ;
Monsieur Jean-Marc TOUBEAU, Chef de l'Unité Territoriale Rouen-Dieppe (UTRD) ;
Monsieur Christophe HUART, Coordonnateur de l'Équipe Raffinage et Pétrochimie (UTLH) ;
Monsieur Bruno CARDON, Coordonnateur Équipement sous pression (UTLH) ;
Mademoiselle Sophie GLATRE, Fonctionnel Métrologie (DI et Métro) ;
Monsieur Philippe MORO, Technicien en métrologie (UTLH).
chacun dans les limites de ses compétences.

Article 9 : Abrogations

La décision n°76-09-02 du 02 février 2009 et la décision n°01 du 02 février 2009 sont abrogées.

Article 10 : Publications

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 11 mai 2009

Pour le Préfet de région,
Préfet de la Seine-Maritime et par délégation,
le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Haute-Normandie
signé : Philippe DUCROCQ

arrêté n° 2009-130-Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Délégation de signature en matière d'activités du niveau départemental

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du cabinet / services déconcentrés

ARRÊTÉ N°09-130

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Le Préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

Objet Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Délégation de signature en matière d'activités du niveau départemental

:

Vu: le règlement (CE) n°338-97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la commission associés ;
le code de l'environnement ;
le code de l'urbanisme ;
le code rural ;
le code forestier ;
la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;
la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
le décret n°97-1204 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1° de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
le décret n°2007-992 du 25 mai 2007 relatif aux attributions du ministre du logement et de la ville ;
le décret n°2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'état, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;
le décret n°2009-235 du 27 février 2009, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de Monsieur Rémi CARON en qualité de Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338-97 du conseil européen et (CE) n°939-97 de la commission européenne ;

l'arrêté du 17 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
l'arrêté du Ministre d'État, Ministre de l'Ecologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire et de la Ministre du Logement en date du 2 mars 2009 nommant Monsieur Philippe DUCROCQ, Ingénieur Général des Mines, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Haute-Normandie à compter du 2 mars 2009 ;
l'arrêté n°2009-01 du 3 mars 2009 fixant l'organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Haute-Normandie ;
Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

ARRÊTE

Article premier – Activités générales

Délégation est donnée à M. Philippe DUCROCQ, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie, à l'effet de signer, au nom du Préfet, les correspondances, décisions et conventions relevant de ses attributions et compétences définies par le décret n°2009-235 du 27 février 2009, relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

Article 2 – Réserves naturelles

En matière de réserves naturelles créées par décret, délégation est donnée M. Philippe DUCROCQ, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie, à l'effet de signer, au nom du Préfet, les décisions relatives à la gestion et à la réglementation inscrite dans l'acte de classement de ces réserves.

Article 3 – Faune et flore

En matière de commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (C.I.T.E.S.), délégation est donnée à M. Philippe DUCROCQ, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie, à l'effet de signer, au nom du Préfet, les autorisations et documents prévus par les textes susvisés, relatifs à :

La mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n°338-97 et des règlements de la Commission associés ;

Le transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338-97 et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement ;

La détention et l'utilisation d'écaïlle de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;

La détention et l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés.

Article 4 – Espèces protégées

En matière d'opérations portant sur des spécimens d'espèces protégées et en application des articles L. 411-1, L. 411-2 et R. 411-6 à R. 411-14 du code de l'environnement, la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie reçoit et instruit les demandes d'autorisation et de dérogation ci-dessous :

Autorisations exceptionnelles de capture temporaire ou définitive à des fins scientifiques d'animaux d'espèces dont la capture est interdite ;
 Autorisations exceptionnelles de transport en vue de réintroduction dans la nature à des fins scientifiques d'animaux d'espèces dont le transport est interdit ;
 Autorisations exceptionnelles de coupe, de mutilation, d'arrachage, de cueillette ou d'enlèvement à des fins scientifiques de végétaux d'espèces dont la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement sont interdits ;
 Dérogations pour la capture temporaire ou définitive à d'autres fins que scientifiques d'animaux d'espèces pour lesquelles cette activité est interdite ;
 Dérogations pour la destruction d'œufs ou la destruction d'animaux d'espèces pour lesquelles cette activité est interdite ;
 Dérogations pour la perturbation intentionnelle d'animaux d'espèces pour lesquelles cette activité est interdite ;
 Autorisations exceptionnelles de coupe, de mutilation, d'arrachage, de cueillette ou d'enlèvement à d'autres fins que scientifiques de végétaux d'espèces pour lesquelles cette activité est interdite ;
 Dérogations pour le transport, le colportage, l'utilisation, la détention, la mise en vente, la vente ou l'achat d'animaux ou de végétaux pour lesquelles cette activité est interdite ;
 Dérogations pour la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction ou des aires de repos d'animaux pour lesquelles cette activité est interdite.

Délégation est donnée à M. Philippe DUCROCQ, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie, à l'effet de signer, au nom du Préfet, les autorisations et dérogations listées ci-dessus et prévues à l'arrêté du 17 février 2007 susvisé à l'exception des trois dérogations suivantes :

le plan de régulation d'oiseaux de l'espèce protégée Phalacrocorax Carbo Sinensis (Cormorans) ;
 les demandes d'autorisation de destruction des œufs d'oiseaux de l'espèce protégée Larus argentatus (goéland argenté) ;
 les dérogations pour la destruction d'animaux sur les aérodromes.

Article 5 – Opérations d'inventaires

Délégation est donnée à M. Philippe DUCROCQ, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie, à l'effet de signer, au nom du Préfet, les arrêtés portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées dans le cadre de l'article L. 411-5 du code de l'environnement et de la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics.

Article 6 – Interruptions de travaux

Délégation de signature est donnée à M. Philippe DUCROCQ, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie, à l'effet d'exercer, au nom du Préfet, les attributions visées aux articles L. 480-2 (1° et 4° alinéas), L. 480-5, L. 480-6 et L. 480-9 (1° alinéa) du code de l'urbanisme dans les cas d'infractions au code de l'environnement ou au code de l'urbanisme.

Article 7 – Gestion forestière

Délégation est donnée à M. Philippe DUCROCQ, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie, à l'effet de signer, au nom du Préfet, les décisions prévues à l'article L. 11 du code forestier pour les documents de gestion des forêts relevant des dispositions des articles L. 411-1 et 2, L. 332-1 et suivants et L. 414-1 du code de l'environnement.

Article 8 – Énergie (production, transport, distribution, stockage et utilisation) - Déchets

Contrôle des véhicules routiers – Métrologie - Appareils à pression

Délégation est donnée à M. Philippe DUCROCQ, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie, à l'effet d'exercer, au nom du Préfet, les attributions suivantes :

Code	Nature de l'attribution	Références
1	Instruction technique, contrôle et police dans les domaines suivants : mines, carrières et géothermie, dépôts d'explosifs, recherche et exploitations d'hydrocarbures, eaux souterraines, eaux minérales.	
2	Stockage souterrain d'hydrocarbures.	
3	Stockage souterrain de gaz.	
4	Production, transport et distribution de gaz combustibles	Décret n°2003-944 du 3 octobre 2003 modifiant le décret n°85-1108 du 15 octobre 1985
5	Production et transports d'électricité approbation des projets et autorisations d'exécution des travaux des ouvrages électriques, autorisation de traverser des lignes de chemin de fer par des lignes du réseau d'alimentation générale en énergie électrique, délivrance des titres de concession, approbation des projets et autorisation des travaux concernant les ouvrages utilisant l'énergie hydraulique, notification de la recevabilité des dossiers de demande de création de zone de développement éolien.	Article 50 du décret du 29 juillet 1927 modifié Article 69 du décret du 29 juillet 1927 modifié Décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié Circulaire du 19 juin 2006
6	Appareil à pression de vapeur ou de gaz délivrance des dérogations et autorisation diverses autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression.	Décret du 2 avril 1926, du 18 janvier 1943, du 13 décembre 1999 et leurs arrêtés d'application
7 7.1	Canalisations et transports délivrance des dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport d'hydrocarbures,	Décret du 08 juillet 1950 modifié le 04 février 1963 et décrets des 16 mai 1959 et 14 août 1959), gaz combustibles (décret modifié du 15 octobre 1985), chimiques (décrets modifiés des 02 avril 1926 et

Code	Nature de l'attribution	Références
7.2	habilitation, sous forme d'un arrêté préfectoral, des agents chargés de la surveillance des canalisations de transport ou de distribution de gaz naturel.	18 janvier 1943 et décret du 18 octobre 1965) et l'ensemble de leurs arrêtés d'application. Décret n°2004-1468 du 23 décembre 2004 étendu aux contrôles des canalisations de vapeur d'eau surchauffée qui requièrent des compétences similaires et instruction DARQSI/SDSIM/BSEI 2005 8 29 288).
8 8.1 8.2 8.3	Contrôles des véhicules routiers : délivrance ou retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage, procès verbaux de réception de véhicules, approbation et contrôle des véhicules et des matériels de transport de matières dangereuses.	Arrêté ministériel du 30 septembre 1975 Articles R.321.15 et 321.16 du Code de la route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié
9 9.1 9.2 9.3 9.4 9.5 9.6	Métrologie légale : organisation des contrôles, attribution des marques d'identification des constructeurs, installateurs, réparateurs et organismes agréés pour la vérification périodique des instruments de mesure réglementés, agrément des installateurs, des réparateurs et des organismes chargés de la vérification périodique d'instruments de mesure réglementés, autorisation de mise en service ou de modification d'instruments de mesure, approbations des méthodes et moyens pour la vérification primitive, dérogations aux dispositions réglementaires.	Arrêté du 31 décembre 2001, titre VII Décret du 3 mai 2001, titre VI Décret du 3 mai 2001 Décret du 3 mai 2001, titre III
10	Utilisation de l'énergie délivrance et modification, s'il y a lieu de certificats permettant à une personne de bénéficier de l'obligation d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat, accusé de réception des demandes et délivrance des certificats d'économies d'énergie.	Articles 1 et 3 du décret n°2001-410 du 10 mai 2001 modifié Article 5 du décret n° 2006-603 du 23 mai 2006
11	Surveillance et contrôle des déchets signature des actes suivants : accusés de réception, notifications... concernant la surveillance et le contrôle de déchets à l'intérieur, à l'entrée et à la sortie de la communauté européenne.	Règlement C.E.E n°259/93 du 1er février 1993 modifié par règlement 1013/2006/CE

Concernant les attributions détaillées au point 9 ci-dessus et relevant de la métrologie légale, délégation est donnée à M. Philippe DUCROCQ jusqu'à la création de la DIRECCTE.

Article 9 – Déclarations d'utilité publique – Servitudes EDF et GDF

Délégation est donnée à M. Philippe DUCROCQ, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie, pour assurer l'instruction des déclarations d'utilité publique, des servitudes et des expropriations poursuivies par l'Électricité de France ou Gaz de France et pour signer les actes de procédure s'y rapportant en vue de l'implantation d'ouvrages de production, de transport et, pour le gaz uniquement, de distribution.

Article 10

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime et M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen le 28 avril 2009

Le Préfet,

Signé : Rémi CARON

3. CENTRE HOSPITALIER Drs ROSENBERG de LILLEBONNE

3.1. Direction

09-0386-Décision portant délégation de signature

Centre Hospitalier docteurs Rosenberg
Direction

DECISION
portant délégation de signature

Vu les articles D 6143-33 et D 6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu la décision en date du 6 novembre 2008 nommant Jean-François SIERON Ingénieur Hospitalier Principal au Centre Hospitalier de Lillebonne,

Considérant le protocole de rapprochement voté par le Conseil d'Administration en date du 24 octobre 2008 et la convention de direction commune votée par le Conseil d'Administration en date du 19 décembre 2008,

Considérant l'indisponibilité de Madame RENAUD Dominique, Attachée d'Administration Hospitalière à l'Hôpital de Bolbec, de Monsieur Thierry GIRACCA, Directeur des deux établissements, et de Madame ROUBERT-GAUTHIEZ, Directeur Adjoint des deux établissements,

Après avoir recueilli l'avis de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,

Article 1 Pour la période du 24 au 26 juin 2009, délégation est donnée à Monsieur Jean-François SIERON, de signer en mes nom, lieu et place, tous documents, courriers et pièces nécessaires au bon fonctionnement de l'Hôpital de Bolbec compte tenu de ses missions de service public dans le cadre des affaires courantes.

Article 2 La présente délégation ne peut donner lieu à subdélégation sans le visa préalable du chef d'établissement.

Lillebonne, le 22 mai 2009

[Le Directeur,](#)

[Thierry GIRACCA](#)

Copie :
Intéressé
Receveur
Dossier
Recueil des Actes Administratifs
Présidents du Conseil d'Administration de Lillebonne et de Bolbec

4. HOPITAL FAUQUET de BOLBEC

4.1. Direction

245-2009-Décision portant délégations de signatures permanentes internes

HOPITAL FAUQUET BOLBEC

DECISION N°245-2009

Portant délégations de signatures permanentes INTERNES
(annule et remplace le décision n° 687-2008)

Monsieur GIRACCA Thierry, Directeur de l'Hôpital Fauquet de Bolbec,

Vu l'article L 714-12 du Code de la Santé Publique

Vu le décret 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs d'Etablissement Public de Santé

Vu l'avis de Mr le Receveur de l'Etablissement,

DECIDE

Article 1 : Sont réservés à la signature du Directeur les affaires ci-après :

Correspondance avec :

Monsieur le Préfet

Monsieur le Président du Conseil Général

Monsieur le Président du Conseil d'Administration

Mesdames, Messieurs les Administrateurs

Les Autorités de Tutelle : ARH – DDA SS – DRASS – DAS

Monsieur le Président de la Commission Médicale d'Etablissement

Le corps médical de l'Etablissement

Les Organismes d'assurances maladie

Les Autorités locales

Les organismes de presse

Les organisations syndicales

Les conventions de toutes natures

Les notes de services

Les décisions de nomination du personnel et contrats de travail à durée indéterminée

Les tableaux de gardes et d'astreintes

Les marchés

Tous les autres courriers externes ou documents, qu'il paraît utile aux différents responsables de faire signer par le Directeur

Article 2 : En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur, recevront délégation de signature à titre permanent pour les affaires relevant de leurs attributions :

Mademoiselle PEDROLI Sophie, Adjoint des Cadres Hospitalier, chargée de la gestion des Ressources Humaines pour signer les documents suivants :

Les courriers de recrutement et de contrat CDD et CAE qui émanent des décisions prises en Commission de Recrutement

Ampliations des décisions de nomination du personnel

Courriers liés à la gestion des stagiaires

Courriers liés à la gestion administrative des dossiers des agents

Convocations aux formations

Demandes de congés annuels sauf des Cadres et des Médecins

Déclarations CNRACL, Accident du travail, attestations courantes

Ordres de mission sauf Cadres et Médecins

Etats de paie et documents y afférent

Les plannings des services

En cas d'absence, délégation est donnée à Madame SEYER Nathalie.
les recettes liées à la gestion du personnel

Madame RENAUD Dominique, Attachée d'Administration Hospitalière, chargée de la direction des services économique, logistique et hôtelier pour signer les documents et actes administratifs suivants :

Economat

Les bons de commande tous services (sauf Pharmacie), documents, récépissés de livraison pour un montant maximum de 20 000 €.

Certificats, attestations, correspondance : courante et bordereaux propres à l'activité des services économiques

En cas d'absence de Madame RENAUD Dominique, délégation est donnée à Madame LE BRETON Nathalie, le montant maximum autorisé pour les bons de commande est alors ramené à 5 000 €.

Logistiques

Réception des livraisons et vérification des prestations :

Services Techniques et Sécurité : Mr DUCLOS Sylvain suppléé par Mr LEROY Bruno, en cas d'absence de Mr LEROY Bruno par Mr GUEROULT Michel

Hôtellerie

Réception des livraisons et vérification des prestations (linge, magasin) : Mr RILLET Thierry

Madame LETHUILLIER Suzanne, Pharmacien, pour signer les documents administratifs et actes suivants :

Tous bons de commande, récépissés, de livraison pour un montant maximum de 20 000 € Certificats, attestations, correspondances courantes et bordereaux propres à l'activité de son service.

En cas d'absence de Mme LETHUILLIER Suzanne, délégation est donnée au Pharmacien remplaçant pour les bons de commande, d'un montant maximum de 10 000 €.

Madame LEBARBIER Sylvie, Préparatrice en Pharmacie pour les bons de livraison, fournitures, produits et petits matériels médicaux pour un montant de 5 000 €, y compris recommandés chronopost.

Madame BOONE Joëlle, Adjoint des Cadres Hospitaliers, responsable du service clientèle :

Les pièces administratives liées à l'hospitalisation

Courriers et attestations relatifs à la gestion des hospitalisés et des résidents

En cas d'absence délégation est donnée à Mademoiselle BOLOU Anne-Marie.

Madame KERVELLA Nadine, Animateur Social, Responsable du Service Prévention et d'Education pour la Santé, pour les correspondances autres que celles réservées au Directeur, les récépissés de livraison relatifs au Service Prévention – Education pour la Santé

Article 3 : **La présente décision sera communiquée au Conseil d'Administration.**

Bolbec, le 3 avril 2009

Le Directeur,

Thierry GIRACCA

Destinataires :

Direction

L'intéressé et son dossier

Dossier décisions

Mr le Receveur

Instances

« Imprimerie de la Préfecture de la Seine-Maritime »

